VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n°26
DEL 2025/085

OBJET :

Cession après déclassement d'une partie de parcelle communale non cadastrée située rue Andromède attenante à la propriété de Monsieur NAVARRO, après enquête

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

La commune de Graulhet est propriétaire d'un terrain non cadastré, situé rue Andromède, jouxtant la propriété de Monsieur NAVARRO Emmanuel. Ce dernier a sollicité l'acquisition d'une partie de parcelle communale non cadastrée au croisement des rue Andromède et Eridan, contiguë à sa propriété, en vue de l'intégrer à sa parcelle.

Vu la délibération n°2024/110 du 30 octobre 2024, validant la cession d'une partie de parcelle à Monsieur NAVARRO Emmanuel pour une montant de 2590 €uros, conformément à l'estimation du service des domaines,

VU l'arrêté n°2025/117 du 28 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement du bien,

CONSIDERANT que ce bien n'a aucun usage spécifique, n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public dans la mesure où il jouxte un terrain de particulier,

CONSIDERANT que la parcelle ne présente pas un intérêt pour un projet communal,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été organisée du 5 mai 2025 au 21 mai 2025,

Sachant que comme notifié dans le rapport d'enquête, la portion de parcelle communale, mitoyenne de l'habitation de Monsieur NAVARRO Emmanuel est à ce jour libre de toute occupation et n'impacte apparemment pas les différents réseaux communaux, aussi sa cession s'avère envisageable,

À l'issue de cette procédure, aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur dans son rapport rendu le 16 juin 2025 a émis un avis favorable à la cession envisagée,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées ne se soient manifestées,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DECLASSER le bien partie de parcelle communale non cadastrée du domaine public située rue Andromède attenante à la propriété de Monsieur NAVARRO.

- D'AUTORISER la cession du terrain communal non cadastré, sis rue Andromède d'une superficie de 70 m² suite à son déclassement à Monsieur NAVARRO Emmanuel.

- DE FIXER le prix de vente de cette emprise à 2 590 €uros.

- QUE les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »